

Attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicule affectés au transport public de personnes

La délivrance d'une attestation pour la conduite des Taxis, des voitures de petite remise, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire et des véhicules affectés au transport public de personnes **est prévue par l'article R.221-10 du code de la route.**

Elle n'est nécessaire qu'aux personnes titulaires de la seule catégorie B du permis de conduire après vérification de leur aptitude médicale, sachant que les normes physiques requises en vue de son obtention ou de son renouvellement sont celles relevant du groupe lourd.

- 1° Des taxis et des voitures de transport avec chauffeur ;
- 2° Des ambulances ;
- 3° Des véhicules affectés au ramassage scolaire ;
- 4° Des véhicules affectés au transport public de personnes,

Le dossier **complet** pourra être transmis par voie postale

Préfecture de la Manche BP 70522 50002 SAINT LO Cedex

Dans tous les cas vous joindrez à votre demande :

- l'original de l'avis médical de moins de 2 ans rendu par un médecin agréé du département
- une copie recto-verso de votre pièce d'identité
- une copie recto-verso de votre permis de conduire
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer non manuscrite, contrat de location, avis d'imposition..) ou attestation d'hébergement par un tiers accompagnée de la pièce d'identité du tiers
- une enveloppe timbrée et libellée à vos noms et adresse